

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Validation d'une licence étrangère de pilote privé hélicoptère.

Conditions d'obtention

- Etre détenteur d'une licence étrangère de pilote privé hélicoptère en cours de validité et délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- Remplir les conditions d'expérience exigées en vol pour l'obtention de la licence tunisienne de pilote privé Hélicoptère ;
- Démontrer qu'une connaissance satisfaisante de la réglementation nationale aéronautique a été acquise ;
- Etre détenteur de la ou des qualification (s) appropriée(s) ;
- Etre détenteur d'une attestation en cours de validité justifiant le niveau de compétence linguistique en anglais (à partir du 5 mars 2011) si la licence comporte une qualification de vol aux instruments en cours de validité.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif,
- une copie certifiée conforme de la licence étrangère de pilote privé hélicoptère et présentation de la licence originale
- Présenter le carnet de vol dûment rempli et certifié par l'Etat l'ayant émis ;
- Attestation démontrant qu'une connaissance satisfaisante de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique a été acquise ;
- Attestation en cours de validité justifiant le niveau de compétence linguistique en anglais (à partir du 5 mars 2011) si la licence comporte une qualification de vol aux instruments en cours de validité
- Le reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la validation.

Étapes de la prestation	intervenants	délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la validation	Service du personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72 h après réception du dossier

Lieu de dépôt du dossier
Service : Service du Personnel Aéronautique. Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique; Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation
72h après réception du dossier

Références législatives et /ou réglementaires
- Loi N° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N° 2004-41 du 3 mai 2004 ; - Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15 août 2005; -Décret n° 2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ; - Arrêté du Ministre du Transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote privé hélicoptère - Arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la qualification de type hélicoptère Arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la qualification de vol aux instruments.